

REWARD®

Herbicide aquatique

Solution

USAGE RESTREINT

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les eaux stagnantes ou à débit lent des mares artificielles, des étangs ou des fossés de ferme, des lacs, des cours d'eau, des étangs industriel et des canaux et pour la suppression des mauvaises herbes sur les terres non cultivées (emprises – couloirs de transport ou de services publics, aéroports, terres inutilisables, décharges publiques et parcs industriels).

GARANTIE :

lons de diquat 240 g par litre
(présent sous forme de dibromure)

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **26271**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1 L - 5 L**

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

AVERTISSEMENT!
***NOCIF OU FATAL SI INGÉRÉ.**
NOCIF SI INHALÉ; ÉVITER D'INHALER/RESPIRER LES POUSSIÈRES,
LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION, ETC.
***PROVOQUE DE GRAVES BLESSURES AUX YEUX ET DES**
IRRITATIONS CUTANÉES.
***ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU OU LES**
VÊTEMENTS.
*** NE JAMAIS TRANSFÉRER DANS D'AUTRES CONTENANTS.**
*** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.**

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder **IMMÉDIATEMENT** les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Pour être efficace, le traitement en cas d'ingestion du produit doit être administré IMMÉDIATEMENT. En cas d'ingestion, administrer une suspension adsorbante, par exemple du charbon activé (100 g pour les adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants) ou de la bentonite (100 à 150 g pour adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants), mélangée à un purgatif (MgSO₄, Na₂SO₄ ou mannitol). Maintenir et surveiller quotidiennement l'équilibre hydrique et électrolytique. Envisager une hémodialyse ou une perfusion sanguine au moyen d'une colonne de charbon.

En cas de contact avec les yeux, administrer un traitement symptomatique à l'aide d'antibiotiques et de stéroïdes, au besoin. Les symptômes peuvent apparaître peu à peu. Des dommages graves peuvent être causés par un contact apparemment insignifiant et le rétablissement peut être retardé. La supervision médicale devrait se poursuivre jusqu'à guérison complète.

L'emploi d'oxygène d'appoint est contre-indiqué. Ne pas administrer d'oxygène d'appoint à moins que le patient ne développe une hypoxémie grave.

PRÉCAUTIONS

L'EXPOSITION EXCESSIVE AU DIQUAT PEUT ENTRAÎNER UN RISQUE POUR LA SANTÉ. POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION, RESPECTER LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.

ÉVITER le contact avec la peau ou les vêtements. NE PAS laisser le produit entrer en contact avec les yeux. Porter une combinaison résistant aux produits chimiques au-dessus d'un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes de protection, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Un casque protecteur résistant aux produits chimiques doit être porté lors d'une application sur frondaison. L'exposition aux pesticides se fait le plus souvent par absorption cutanée, surtout lors du mélange et du chargement du produit concentré. Pour empêcher les gouttes de liquide de couler le long du gant et sur les bras, rouler l'extrémité du bord du gant.

Les utilisateurs devraient enlever leur équipement de protection individuelle tout de suite après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. ENLEVER IMMÉDIATEMENT LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les porter à nouveau. Jeter les vêtements et les matières absorbantes détremées ou fortement contaminées par le produit concentré. Ne pas les réutiliser.

Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Les utilisateurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément des vêtements de la maison.

Ne pas contaminer les aliments de consommation humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

ENTREPOSER DANS LE CONTENANT D'ORIGINE hermétiquement fermé, en lieu sûr et hors de la portée des enfants.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, communiquez avec Syngenta Canada, Inc., au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, en lieu sûr et hors de la portée des enfants.

Conserver à plus de 0 °C. Si le produit s'est cristallisé parce qu'il a été entreposé à moins de 0 °C, le ramener à la température ambiante et l'agiter légèrement jusqu'à ce qu'il se reconstitue.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE :

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)**

REWARD® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

REWARD®

Herbicide aquatique

Solution

USAGE RESTREINT

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les eaux stagnantes ou à débit lent des mares artificielles, des étangs ou des fossés de ferme, des lacs, des cours d'eau, des étangs industriels et des canaux et pour la suppression des mauvaises herbes sur les terres non cultivées (emprises – couloirs de transport ou de services publics, aéroports, terres inutilisables, décharges publiques et parcs industriels).

GARANTIE :

ions de diquat 240 g par litre
(présent sous forme de dibromure)

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

AVERTISSEMENT



POISON

ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION : **26271**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario
N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

AVERTISSEMENT!
***NOCIF OU FATAL SI INGÉRÉ.**
NOCIF SI INHALÉ; ÉVITER D'INHALER/RESPIRER LES POUSSIÈRES,
LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION, ETC.
***PROVOQUE DE GRAVES BLESSURES AUX YEUX ET DES**
IRRITATIONS CUTANÉES.
***ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU OU LES**
VÊTEMENTS.
*** NE JAMAIS TRANSFÉRER DANS D'AUTRES CONTENANTS.**
*** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX.**

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être utilisé que de la façon autorisée. Consulter les autorités locales responsables de la réglementation des pesticides pour plus de renseignements sur les permis nécessaires.

Les usages restreints de l'herbicide aquatique REWARD® peuvent être soumis à d'autres exigences législatives comme celles relatives à la Loi sur les pêches.

USAGES RESTREINTS

Pour la suppression des mauvaises herbes aquatiques comme la cornifle (***Ceratophyllum* spp.**), la lentille d'eau (***Lemna* spp.**), l'élodée (***Elodea*, *Anacharis* spp.**), le potamot (***Potamogeton* spp. excluant le potamot Richardson (*P. richardsonii*)**), le myriophylle (***Myriophyllum* spp.**), l'aloès d'eau (***Stratiotes aloides***), la châtaigne d'eau (***Trapa natans* L.**) et le butome à ombelle (***Butomus umbellatus***) dans les eaux stagnantes ou de faible débit des mares artificielles, des étangs ou des fossés de ferme, des lacs, des cours d'eau, des étangs industriels et des canaux, appliquer REWARD® herbicide aquatique à raison de 18,3 L/ha (1 ha = 10 000 m² ou 100 m x 100 m). 2,3 litre de REWARD herbicide aquatique traite un étang artificiel de 25 m x 50 m. Contre le myriophylle, utiliser 9,2 L/ha aux premiers stades de croissance. Pour supprimer les mauvaises herbes qui poussent dans 1,5 m d'eau ou moins, utiliser 18,3 L/ha de REWARD herbicide aquatique. Pour supprimer les mauvaises herbes qui poussent dans plus de 1,5 m d'eau, appliquer 25-29,2 L/ha de REWARD herbicide aquatique.

Algues : La dose recommandée ci-dessus supprime temporairement ***Cladophora*, *Spirogyre* et *Pithophora* spp.** D'autres traitements peuvent être nécessaires pour supprimer ces espèces pendant toute une saison. REWARD herbicide aquatique ne supprime pas les algues charophytes (***Chara* spp.**). On peut injecter REWARD herbicide aquatique sous l'eau, dilué avec de l'eau propre, le pulvériser ou le verser directement sur l'eau à partir d'une embarcation en mouvement. On peut aussi l'appliquer depuis le bord de petites étendues d'eau.

Pour injecter sous la surface de l'eau, raccorder la conduite de refoulement d'une pompe

de cale à la plaque anticavitation du moteur hors-bord et insérer la conduite d'aspiration dans un récipient contenant une solution constituée d'un volume de REWARD herbicide aquatique et au moins dix volumes d'eau propre. Se déplacer en lignes à des intervalles réguliers (écart de 3 m ou moins) sur le plan d'eau à traiter jusqu'à ce que toute la superficie ait été recouverte uniformément.

Pour appliquer en surface, diluer un volume de REWARD herbicide aquatique dans au moins 4 volumes d'eau propre. Pulvériser sur l'eau, verser directement sur l'eau ou appliquer directement à partir du bord des petites étendues d'eau.

Période d'application : N'appliquer que lorsque les mauvaises herbes sont visibles et en pleine croissance, habituellement à la fin de mai et en juin, car la croissance dépend de la température de l'eau. Appliquer sur les mauvaises herbes en pleine croissance, avant qu'elles ne soient trop denses ce qui compliquerait l'application. **Lorsque l'application est faite sur des mauvaises herbes mures denses, la suppression ne sera pas satisfaisante.**

De nouveaux traitements peuvent être nécessaires si de nouvelles mauvaises herbes apparaissent. Il est interdit d'effectuer un deuxième traitement au diquat dans des plans d'eau dans les deux semaines suivant un traitement afin de protéger les organismes aquatiques. Pour supprimer temporairement les mauvaises herbes aquatiques à la surface, notamment les nénuphars, pulvériser uniformément REWARD herbicide aquatique à raison de 9,2 à 26,7 L dans 1700 à 2200 L d'eau à l'hectare et bien mouiller le feuillage. Utiliser AGRAL® 90 à raison de 1 L par 1000 L d'eau.

LIMITES

Dans certaines provinces du Canada, un permis est requis pour appliquer un produit chimique comme REWARD herbicide aquatique dans l'eau. Avant de traiter avec REWARD herbicide aquatique, demander aux autorités locales si un permis est nécessaire dans la région. Attendre au moins 24 heures après le traitement pour se baigner dans de l'eau traitée et laisser les animaux en boire. Attendre au moins 5 jours après le traitement avant d'utiliser l'eau traitée pour la consommation humaine ou pour l'irrigation. Pour protéger les poissons des petits lacs, des cours d'eau, et des étangs où la végétation est dense, ne traiter que le quart ou le tiers de la superficie à la fois. Sinon, la destruction des mauvaises herbes sur une grande superficie causera une importante perte d'oxygène, ce qui peut nuire aux poissons et même les tuer. Ne pas utiliser dans des eaux boueuses et ne pas agiter excessivement l'eau un ou deux jours après le traitement, car cela pourrait réduire l'efficacité du traitement. Utiliser de l'eau propre pour diluer le produit.

Ne pas utiliser d'agent mouillant pour le traitement de l'eau, sauf lorsqu'on l'indique. Éviter d'appliquer ou de laisser dériver sur les cultures, les plantes d'ornement, les pelouses, les pâturages ou toute végétation non visée. Ne pas utiliser de nébulisateurs.

Il importe de laver à fond l'équipement après le traitement. Utiliser un détergent ou un agent mouillant (AGRAL 90 à raison de 60 mL par 100 L d'eau), vidanger et pulvériser. Rincer ensuite à fond avec de l'eau propre. Quand cela est possible, remplir le réservoir d'eau propre et laisser reposer toute une nuit. Pulvériser pour vider avant d'entreposer ou d'utiliser avec d'autres produits.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder **IMMÉDIATEMENT** les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Pour être efficace, le traitement en cas d'ingestion du produit doit être administré IMMÉDIATEMENT. En cas d'ingestion, administrer une suspension adsorbante, par exemple du charbon activé (100 g pour les adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants) ou de la bentonite (100 à 150 g pour adultes ou 2 g/kg de poids corporel pour les enfants), mélangée à un purgatif (MgSO₄, Na₂SO₄ ou mannitol). Maintenir et surveiller quotidiennement l'équilibre hydrique et électrolytique. Envisager une hémodialyse ou une perfusion sanguine au moyen d'une colonne de charbon.

En cas de contact avec les yeux, administrer un traitement symptomatique à l'aide d'antibiotiques et de stéroïdes, au besoin. Les symptômes peuvent apparaître peu à peu. Des dommages graves peuvent être causés par un contact apparemment insignifiant et le rétablissement peut être retardé. La supervision médicale devrait se poursuivre jusqu'à guérison complète.

L'emploi d'oxygène d'appoint est contre-indiqué. Ne pas administrer d'oxygène d'appoint à moins que le patient ne développe une hypoxémie grave.

PRÉCAUTIONS

L'EXPOSITION EXCESSIVE AU DIQUAT PEUT ENTRAÎNER UN RISQUE POUR LA SANTÉ. POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION, RESPECTER LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.

ÉVITER le contact avec la peau ou les vêtements. NE PAS laisser le produit entrer en contact avec les yeux. Porter une combinaison résistant aux produits chimiques au-dessus d'un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes de protection, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et la réparation. Un casque protecteur résistant aux produits chimiques doit être porté lors d'une application sur frondaison. L'exposition aux pesticides se fait le plus souvent par absorption cutanée, surtout lors du mélange et du chargement du produit concentré. Pour empêcher les gouttes de liquide de couler le long du gant et sur les bras, rouler l'extrémité du bord du gant.

Les utilisateurs devraient enlever leur équipement de protection individuelle tout de suite après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. ENLEVER IMMÉDIATEMENT LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS. Laver les vêtements contaminés séparément des autres vêtements avant de les porter à nouveau. Jeter les vêtements et les matières absorbantes détrempées ou fortement contaminées par le produit concentré. Ne pas les réutiliser.

Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Les utilisateurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément des vêtements de la maisonnée.

Ne pas contaminer les aliments de consommation humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

ENTREPOSER DANS LE CONTENANT D'ORIGINE hermétiquement fermé, en lieu sûr et hors de la portée des enfants.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, communiquez avec Syngenta Canada, Inc., au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés. Respecter les zones tampons indiquées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, en lieu sûr et hors de la portée des enfants.

Conserver à plus de 0 °C. Si le produit s'est cristallisé parce qu'il a été entreposé à moins de 0 °C, le ramener à la température ambiante et l'agiter légèrement jusqu'à ce qu'il se reconstitue.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

ÉLIMINATION DES BIDONS DE PLASTIQUE :

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

REWARD herbicide aquatique est un herbicide non volatil à action rapide qui supprime les mauvaises herbes aquatiques. Lorsqu'utilisé selon le mode d'emploi, il ne présente aucun danger pour les poissons et autres formes de vie aquatique, les animaux ainsi que les humains qui font usage de l'eau traitée conformément aux limites prescrites. Les mauvaises herbes sensibles sont habituellement supprimées au bout d'une à deux semaines.

REWARD herbicide aquatique devient inactif au contact du sol, de la boue ou du fond des lacs. En conséquence, il n'a aucun effet herbicide résiduel.

MODE D'EMPLOI

Suppression des mauvaises herbes dans les terres non cultivées (emprises – couloirs de transport ou de services publics, aéroports, terres inutilisables, décharges publiques et parcs industriels) – Appliquer de 2,3 à 4,5 litres de produit dans au moins 225 litres d'eau à l'hectare. Utiliser la dose la plus élevée et augmenter le volume d'eau si la végétation est dense. La solution ne doit pas excéder 200 mL de REWARD herbicide aquatique dans 10 litres d'eau. Bien mouiller à le feuillage. Éviter de laisser le brouillard de pulvérisation entrer en contact avec le feuillage ou l'écorce verte des végétaux non visés.

REWARD herbicide aquatique assure un défanage rapide des mauvaises herbes et des graminées lorsqu'il est utilisé en pulvérisation foliaire. On peut mélanger REWARD herbicide

aquatique à certains stérilisants de sol pour détruire immédiatement les parties aériennes et obtenir une stérilisation prolongée. L'utilisation de ce produit avec des stérilisants doit être fondée sur des essais préalables et sur les recommandations de l'étiquette de l'herbicide résiduel.

N'utiliser le produit que lorsque le potentiel de dérive vers des secteurs d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des parcs, est minime. Tenir compte des conditions météorologiques (p. ex. vitesse et direction du vent, inversion de température), de l'équipement de pulvérisation et du réglage du pulvérisateur au moment du traitement.

Application avec pulvérisateur de grandes cultures : **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. **NE PAS** appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à celles correspondant à la classification « petites » de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Lorsqu'on pulvérise ce produit dans une emprise, il n'est pas nécessaire de respecter de zones tampons pour protéger les habitats terrestres vulnérables; cependant, il convient d'utiliser les meilleures stratégies de traitement connues et permettant de limiter la pulvérisation hors cible, y compris tenir compte des conditions météorologiques (p. ex. direction des vents, faible vitesse des vents) et recourir à de l'équipement de pulvérisation approprié (p. ex. grosses gouttelettes, hauteur minimale au-dessus du couvert végétal). Cependant, les opérateurs antiparasitaires doivent respecter les zones tampons précisées pour protéger les habitats aquatiques vulnérables.

Zones tampons

L'utilisation des méthodes et de l'équipement suivant NE requiert PAS de zones tampons : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Respecter les zones tampons (voir le tableau ci-dessous) entre le point d'application et la bordure la plus rapprochée des habitats terrestres vulnérables (tels que les prairies, les zones boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que les lacs, les cours d'eau, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les marais, les réservoirs et les milieux humides) ainsi que des habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Zone	Zones tampons (mètres) requises pour la protection :		
		des habitats aquatiques d'une profondeur :	des habitats aquatiques d'une profondeur :	des habitats terrestres
		inférieure à 1 m	supérieure à 1 m	
Pulvérisateur de grandes cultures ¹	Zones non cultivées (y compris les emprises ²)	10	5	5

¹Pour les pulvérisateurs de grandes cultures, les zones tampons peuvent être réduites si l'on utilise des écrans pour réduire la dérive. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie d'un écran intégral (écran, rideau) qui se prolonge jusqu'au couvert végétal, la zone tampon indiquée

sur l'étiquette peut être réduite de 70 %. Lorsque la rampe du pulvérisateur est munie de buses dotées de cônes qui se trouvent à pas plus de 30 cm au-dessus du couvert végétal, la zone tampon indiquée sur l'étiquette peut être réduite de 30 %.

²Lorsqu'on pulvérise ce produit dans une emprise, il n'est pas nécessaire de respecter de zones tampons pour protéger les habitats terrestres vulnérables.

Pour les mélanges en cuve, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon la plus large (la plus restrictive) prescrite pour les produits utilisés dans le mélange.

Recommandations sur la gestion de la résistance

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide aquatique REWARD est un herbicide du groupe 22. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide aquatique REWARD et à d'autres herbicides du groupe 22. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide aquatique REWARD ou les herbicides du même groupe 22 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible,

un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, S'adresser aux représentants de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à www.syngenta.ca.

AGRAL[®] et REWARD[®] sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.